

Règlement de la campagne promotionnelle « Euro 2024 – Campagne Sporttip aux points de vente »

I. Généralité

1. Swisslos, coopérative ayant son siège à Bâle, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la principauté du Liechtenstein (appelé « territoire contractuel de Swisslos ») conformément au présent règlement.
2. La campagne « Euro 2024 – campagne Sporttip aux points de vente » désigne une campagne au cours de laquelle sont mis en jeu des bons-cadeaux « Sporttip » pour une valeur totale maximale de Fr. 100'000.-.
3. Durant la campagne « Euro 2024 – campagne Sporttip aux points de vente », un bon-cadeau d'une valeur de Fr. 10.- valable sur une participation à Sporttip, produit de Swisslos, est attribué à chaque soixantième validation d'un pari d'au moins CHF 5.- portant sur l'événement « UEFA EURO 2024 ».
4. Le présent règlement complète les documents « Sporttip : règles du jeu et conditions de participation » et « Les conditions à la participation aux points de vente ».

II. Droit à la participation

5. La participation à la campagne « EURO 2024 – campagne Sporttip aux points de vente » implique l'achat préalable, c'est-à-dire le versement d'un enjeu de CHF. 5.- minimum à Sporttip, produit de Swisslos, portant sur l'événement « UEFA EURO 2024 ». Seules les personnes âgées de 18 ans révolus sont autorisées à conclure un contrat de jeu pour « Sporttip » et à participer à la campagne « EURO 2024 – campagne Sporttip aux points de vente ».
6. Du 10.06 au 30.06.2024 au plus tard (de 6h00 à 23h59), chaque achat validé de « Sporttip » pour un montant minimum de CHF 5.- et portant sur l'événement « UEFA EURO 2024 » participe automatiquement une fois à la campagne, si tant est que le nombre maximum de bons-cadeaux « Sporttip » fixé n'ait pas été atteint. Les participations annulées ultérieurement sont exclues de la campagne avec effet rétroactif et perdent ainsi tout droit au gain.
7. Si le nombre maximum de bons-cadeaux «Sporttip» fixé est atteint avant le 30.06.2024, la campagne prend automatiquement fin, rendant toute nouvelle participation impossible.

¹ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

III. Volume des bons-cadeaux « Sporttip »

8. La campagne « EURO 2024 – campagne Sporttip aux points de vente » est dotée de Fr. 100'000.- mis en jeu sous forme de bons-cadeaux. La valeur du bon-cadeau s'élève à Fr. 10.- pour un total de 10'000 bons-cadeaux mis en jeu.

IV. Tirage

9. Le système de jeu SBE (Sports Betting Engine) attribue automatiquement les gains aux différents achats « Sporttip » conformément aux règles définies, chaque acquéreur d'un pari « Sporttip » portant sur l'événement « UEFA EURO 2024 » pour un montant de CHF 5.- dans le territoire contractuel de Swisslos disposant des mêmes chances.

V. Émission des bons-cadeaux et validation

10. En cas de gain, le terminal de loterie ou l'appareil en libre-service imprime un bon-cadeau qui vaut comme attestation de gain. Le bon-cadeau d'une valeur de CHF 10.- est échangeable jusqu'au 31.08.2024 contre un produit « Sporttip », dans tous les points de vente.

VI. Divers

11. Swisslos se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.
12. Swisslos, les agences et les partenaires chargés de l'organisation de la campagne sont autorisés à arrêter, interrompre ou suspendre la campagne si son parfait déroulement n'est pas garanti, notamment en cas de panne de hardware ou software, erreurs de programmation, virus informatiques ou intrusion de tiers non habilités, de problèmes mécaniques, techniques ou légaux.
13. La participation à la campagne promotionnelle implique l'adhésion du participant au présent règlement.
14. Les prix ne donnent lieu à aucune contrepartie financière. Toute voie juridique est exclue. La campagne ne fera l'objet d'aucune correspondance.
15. En cas de divergence entre les versions française et italienne de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.
16. Le présent règlement est disponible auprès de Swisslos et consultable sur son site (www.swisslos.ch).
17. Le présent règlement est valable à compter du 01.06.2024.